

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 AVRIL 2011**

ETAIENT PRESENTS : BOTTERO Jean-Pierre (Maire), VELAUT Nicole, CAPINERO René, PETIT Anne-Marie, DOTTO Michel, BAUJOIN Nathalie, PELISSIER Yvette, ALFONSI Pierre-Jean, PIERARD Marie, CHICHERIO Christiane, LAUGE Jacques-Yves, BOTTERO Jean-Antoine, LANGLOIS Roselyne, SIMON Marie-Hélène, HERVE Valérie, GIORDANENGO Philip, DUPUY Christian, PUGNERES Claude, JOXE Dominique, CECCHINATO Robert, BETHEUIL Eric.

ABSENTS EXCUSES : POMIER Michel (pouvoir à ALFONSI Pierre Jean), DOLE Bernard (pouvoir à HERVE Valérie), SCIAUVAUD Valérie (pouvoir à CECCHINATO Robert), RAIMOND Katia (pouvoir à JOXE Dominique), KOHLER Michel (pouvoir à BETHEUIL Eric).

ABSENTE : GUIDICELLI Marie-José.

***01/ Vote du compte de gestion exercice 2010 - Commune.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix moins six abstentions, arrête le compte de gestion de la Commune de l'exercice 2010 tel que ci-après établi :

*Section d'investissement*

Dépenses : 2 119 046.52 €  
Recettes : 3 850 179.31 €

*Section de fonctionnement*

Dépenses : 6 022 192.61 €  
Recettes : 5 406 583.69 €

***02/ Vote du compte de gestion exercice 2010 - Service de l'Eau.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, arrête le compte de gestion du service de l'eau de l'exercice 2010 tel que ci-après établi :

*Section d'investissement*

Dépenses : 191 014.77 €  
Recettes : 600 000.00 €

*Section de fonctionnement*

Dépenses : 720 645.88 €  
Recettes : 932 960.88 €

***03/ Vote du compte de gestion exercice 2010 - Service de l'Assainissement.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, arrête le compte de gestion du service de l'assainissement de l'exercice 2010 tel que ci-après établi :

*Section d'investissement*

Dépenses : 74 154.09 €

Recettes : 8 005.00 €

*Section de fonctionnement*

Dépenses : 88 145.21 €

Recettes : 167 573.76 €

**04/ Vote du compte de gestion exercice 2010 - Lotissement la Colle Noire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, arrête le compte de gestion du lotissement « la colle noire » de l'exercice 2010 tel que ci-après établi :

*Section d'investissement*

Dépenses : 2 331 700.00 €

Recettes : 1 538 974.23 €

*Section de fonctionnement*

Dépenses : 1 538 974.23 €

Recettes : 1 261 862.70 €

**05/ Vote du compte administratif - Exercice 2010 - Commune.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix moins 2 contres, et 4 abstentions, arrête le compte administratif de la Commune de l'exercice 2010 tel que ci-après établi :

*Section d'investissement*

Dépenses : 2 119 046.52 €

Recettes : 3 850 179.31 €

*Section de fonctionnement*

Dépenses : 6 022 192.61 €

Recettes : 5 406 583.69 €

**06/ Vote du compte administratif - Exercice 2010 - Service de l'Eau.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, arrête le compte administratif du service de l'eau de l'exercice 2010 tel que ci-après établi :

*Section d'investissement*

Dépenses : 191 014.77 €

Recettes : 600 000.00 €

*Section de fonctionnement*

Dépenses : 720 645.88 €

Recettes : 932 960.88 €

**07/ Vote du compte administratif - Exercice 2010 - Service de l'Assainissement.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, arrête le compte administratif du service de l'assainissement de l'exercice 2010 tel que ci-après établi :

*Section d'investissement*

Dépenses : 74 154.09 €

Recettes : 8 005.00 €

*Section de fonctionnement*

Dépenses : 88 145.21 €

Recettes : 167 573.76 €

**08/ Vote du compte administratif - Exercice 2010 - Lotissement la Colle Noire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix moins quatre abstentions, et deux contres, arrête le compte administratif du lotissement « la colle noire » de l'exercice 2010 tel que ci-après établi :

*Section d'investissement*

Dépenses : 2 331 700.00 €

Recettes : 1 538 974.23 €

*Section de fonctionnement*

Dépenses : 1 538 974.23 €

Recettes : 1 261 862.70 €

**09/ Affectation de résultat de fonctionnement - Exercice 2010 - Commune.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, affecte le résultat de clôture (déficit) de la section de fonctionnement de l'exercice 2010 d'un montant de 615 608.92 € en section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget de la commune afférent à l'exercice 2011.

**10/ Affectation de résultat de fonctionnement - Exercice 2010 - Service de l'Eau.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, affecte le résultat de clôture (excédent) de la section d'exploitation de l'exercice 2010 d'un montant de 538 015.67 € en section d'exploitation au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget du service de l'Eau afférent à l'exercice 2011.

**11/ Affectation de résultat de fonctionnement - Exercice 2009 - Service de l'Assainissement.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, affecte le résultat de clôture (excédent) de la section de fonctionnement de l'exercice 2010 d'un montant de 422 697.35 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2011 du service de l'assainissement et la somme de 12 882.72 € en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget du service de l'assainissement afférent à l'exercice 2011.

**12/ Clôture du budget - Lotissement la Colle Noire.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve la clôture du budget du lotissement « la Colle Noire ».

**13/ Adoption du budget primitif de la Commune 2011.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix moins 2 contres, et 4 abstentions, adopte par chapitre et hors opérations, le budget primitif de la commune afférent à l'exercice 2011 tel que ci-après établi :

*Section d'investissement*

Dépenses : 4 408 826.11 €

Recettes : 4 408 826.11 €

*Section de fonctionnement*

Dépenses : 6 653 944.00 €

Recettes : 6 653 944.00 €

**14/ Adoption du budget primitif du service de l'Eau 2011.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants ;  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, adopte par chapitre et hors opérations, le budget du service de l'eau afférent à l'exercice 2011 tel que ci-après établi :

*Section d'investissement*

Dépenses : 1 574 085.45 €

Recettes : 1 574 085.45 €

*Section de fonctionnement*

Dépenses : 1 523 015.67 €

Recettes : 1 523 015.67 €

**15/ Adoption du budget primitif du service de l'Assainissement 2011**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants ;  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, adopte par chapitre et hors opérations, le budget du service de l'assainissement afférent à l'exercice 2011 tel que ci-après établi :

*Section d'investissement*

Dépenses : 600 771.94 €

Recettes : 600 771.94 €

*Section de fonctionnement*

Dépenses : 611 697.35 €

Recettes : 611 697.35 €

**16// Vote des taux des taxes directes locales 2011.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code des impôts

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité des voix les taux des taxes directes locales tels que ci-après établi :

Taxe d'habitation : 15.44

Taxe foncière bâtie : 12

Taxe foncière non bâtie : 46.77

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 20.61

**17/ Marché public de fournitures de repas, restauration scolaire (Ecoles, ALSH, Crèche).**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, moins 1 contre et 1 abstention décide de :

- Passer un contrat de marché public de fourniture de repas destinés à la restauration scolaire, à l'accueil de loisirs sans hébergement et à la crèche municipale pour une durée de 36 mois.
- D'engager à cette fin une procédure d'Appel d'Offres Ouvert (articles 35, 57 à 59 du Code des Marchés Publics),
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes utiles à intervenir en vue de la parfaite réalisation de cette opération.

#### ***18/ Demande de subvention DETR 2011/Travaux AEP.***

Considérant qu'il s'agit d'exploiter le forage E2S et de réhabiliter les réservoirs de stockage, Quartier la Gare, dont le coût des travaux est estimé à 714 900 € HT, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Approuve les travaux d'alimentation en eau potable (AEP)
- Approuve le plan de financement présenté
- Sollicite auprès de l'Etat au titre de la DETR 2011, la subvention la plus élevée possible.

#### ***19/ Demande de subvention Agence de l'Eau/Travaux AEP.***

Considérant qu'il s'agit d'exploiter le forage E2S et de réhabiliter les réservoirs de stockage, Quartier la Gare, dont le coût des travaux est estimé à 714 900 € HT, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Approuve les travaux d'alimentation en eau potable (AEP)
- Approuve le plan de financement présenté
- Sollicite auprès de l'Agence de l'Eau, la subvention la plus élevée possible.

#### ***20/ Demande de subvention DETR 2011 - Réhabilitation station d'épuration/ Estérêts du Lac.***

Considérant la programmation des travaux de rénovation de la filière de traitement des boues sur la station d'épuration située au Quartier des Estérêts du Lac (1800 EH),

Considérant l'étude menée par le Cabinet SETUDE en vue de l'amélioration de la filière de traitement des boues préconisant la filière lits plantés de roseaux dont le coût estimatif est de 200 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Approuve l'opération de réhabilitation de la station d'épuration située au Quartier des Estérêts du Lac.
- Approuve le plan de financement présenté ;
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'exercice 2011, la plus élevée possible.

#### ***21/ Demande de subvention Agence de l'Eau - Réhabilitation station d'épuration/ Estérêts du Lac.***

Considérant l'étude menée par le Cabinet SETUDE en vue de l'amélioration de la filière de traitement des boues préconisant la filière lits plantés de roseaux dont le coût estimatif est de 200 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Approuve l'opération de réhabilitation de la station d'épuration située au Quartier des Estérêts du Lac.
- Approuve le plan de financement présenté,
- Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau, la plus élevée possible.

### **22/ Demande de subvention - Réserve Parlementaire (Médiathèque Municipale).**

Considérant l'intérêt public qui caractérise ledit projet et la volonté de la Commune de développer l'ensemble des services public à vocation culturelle et éducative sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, moins 3 contres, et 2 abstentions,

- Approuve la construction d'un pôle activité (médiathèque municipale)
- Approuve le plan de financement présenté.
- Sollicite une subvention au titre de la réserve parlementaire (Sénat) de 20 000 € aux fins de réalisation parfaite de ladite opération.

### **23/ Demande de subvention - Région PACA - Acquisition foncière à vocation sociale Quartier les Estérêts du Lac.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le plan d'occupation des sols (POS) de la Commune en vigueur,  
Considérant que l'immeuble cadastré section F n° 391 à été mis en vente,  
Considérant l'accord des vendeurs tendant à la vente dudit bien au prix de 239 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Approuve l'acquisition foncière à vocation sociale de l'immeuble sis « Quartier les Estérêts du Lac,
- Approuve le plan de financement présenté,
- Sollicite auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, une subvention la plus élevée possible au titre de l'acquisition foncière destinée à l'aménagement de logement sociaux.

### **24/ Tarifs - Service public de l'eau et de l'assainissement.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-1 et suivants,  
Considérant les tarifs en vigueur depuis de nombreuses années, en terme de redevance d'eau et d'assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Fixe le montant de la participation « raccordement au réseau d'assainissement collectif », à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011, telle que ci-après désignée :

DESIGNATION	TARIF (H.T.)
Participation au raccordement assainissement	2 500,00 €

- Fixe les montants des redevances « branchement au réseau d'eau », à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011, tels que ci-après désignés :

DESIGNATION	TARIF (H.T.)
Redevance eau (Branchement compteur 20)	1 500,00 €
Redevance eau (Branchement compteur 30)	2 000,00 €
Redevance eau (Branchement compteur 40)	2 500,00 €
Redevance eau (Branchement compteur 60)	4 500,00 €
Redevance eau (Branchement compteur 100)	8 500,00 €

## 25/ Tarifs - Accueil de loisirs et accueil périscolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) devra être renouvelé pour la période 2011-2014, entre la Commune de MONTAUROUX et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) ;  
Considérant que les tarifs appliqués pour l'accès à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et l'Accueil périscolaire doivent être agréés par les services de la CAF ;  
Considérant qu'au regard de l'équité et de la justice sociale, il apparaît opportun de fixer des barèmes de tarifs en fonction des revenus des familles ;

Par ailleurs, en vue de bénéficier d'un agrément du service d'accueil périscolaire par la CAF (et d'une prise en charge par la CAF à hauteur de 0,48 €/h/enfant), il convient de fixer un tarif (symbolique) en l'espèce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Fixe les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, en ce qui concerne l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des mercredis et vacances scolaires :

Quotient familial	1 enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
0 à 500 €	3 €	2,50 €	2,20 €
501 à 650 €	4,50 €	4 €	3,50 €
651 à 800 €	6,50 €	6 €	5,50 €
801 à 950 €	8,50 €	8 €	7,50 €
951 à 1100 €	10,50 €	10 €	9,50 €
1101 à 1250 €	12,50 €	12 €	11,50 €
+ 1251 €	14,50 €	14 €	13,50 €

Fixe les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, en ce qui concerne l'accueil périscolaire : Quartier les Estérêts du Lac

Accueil périscolaire	Tarif TTC
Matin	0,50 €
Soir	1.50 €/heure

## 26/ Création d'emplois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
- Considérant la nécessité de créer les emplois suivants aux fins de pourvoir au renouvellement des emplois initialement recrutés en Contrat Unique d'Insertion (CUI).  
- Considérant que l'Etat, à ce jour, n'entend pas renouveler lesdits contrats uniques d'insertion (CUI),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, crée les emplois suivants :

- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

## 27/ Projet exploration gaz de Schiste - Permis de Brigoles - Position de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, moins 1 abstention :

- Approuve la décision de s'opposer à la réalisation de forages de reconnaissance et d'exploitation liés à la recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de même que tous travaux liés à la prospection et à la production de gaz de schiste, et qu'ils soient interdits sur le territoire de la commune,
- Autorise, à cet effet, M. Le Maire à signer un arrêté municipal et à en assurer la diffusion.

### 28/ Dénomination de voies.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Considérant la nécessité de poursuivre la dénomination des voies communales en vue d'améliorer la localisation des habitation, des livraisons et les services d'urgence,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voies, dénomment les voies suivantes :

- Impasse de l'ancienne Gare
  - Traverse de Camp Long
  - Carraire de la Colle Noire
  - Chemin de Font Taboureno.
- Autorise M. Le Maire à transmettre les dénominations aux services d'urgence, à la Poste et à procéder à la signalisation par les services techniques de la Commune.

### 29/ Tarifs divers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant La nécessité d'actualiser certains tarifs notamment de location de salles communales,  
Considérant la demande de certaines entreprises tendant à la location de salles dans le cadre de réunions et séminaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Approuve les tarifs tels qu'annexés à la présente.

#### TARIFS 2011

DESIGNATION	TARIF € TTC 2010	TARIF € TTC 2011
<b>SALLES MUNICIPALES</b>		
Salles polyvalentes village et quartier « les Esterêts du Lac »	Voir annexe	Voir annexe
Salles La Fontaine (syndics de copropriété)	38.00	38.00
Salles (association à but lucratif)	10.00/heure	10.00/heure
<b>Seminaires/Réunions (entreprises)</b>		<b>150.00</b>
Salle des Expositions :		
- Journée	38.00	38.00
- Week-end	76.00	76.00
- Semaine	152.00	152.00
- Quinzaine	300.00	300.00
<b>LOCATION DE MATERIEL</b>		
Chaise	0.65	0.65
Plateau	1.60	1.60



Forfait livraison	65.00	65.00
<b>LOCATION EMPLACEMENTS</b>		
Hors marchés surface inférieure à 20 m <sup>2</sup>	16.00	16.00
Surface de 20 à 50 m <sup>2</sup>	21.00	21.00
Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	26.50	26.50
Location terrain (organisateur brocante)/ journée	300.00	400.00
Location terrain Laroche /journée/eau/électricité	75.00	75.00
<b>TARIF DES COPIES</b>		
Copie de documents	0.20	0.20
Copie de POS	152.00	152.00
Extrait de zone du POS	4.00	4.00
Dossier permis de construire	10.00	10.00
<b>CONCESSIONS CIMETIERE CONCESSIONS POUR MISE EN TERRE</b>		
1 place 15 ans	320.50	320.50
1 place 30 ans		641.00
2 places 15 ans	351.00	351.00
2 places 30 ans		702.00
3 places 15 ans	381.50	381.50
3 places 30 ans		763.00
Concession à bâtir 2 places/30 ans	640.50	640.50
Concession à bâtir 3 places/30 ans	869.00	869.00
Concession à bâtir 4 places/30 ans	1 098.00	1 098.00
Concession bâtie 2 places/30 ans	1 631.00	1 631.00
Concession bâtie 4 places/30 ans	2 317.50	2 317.50
Concession bâtie 6 places/30 ans	2 744.50	2 744.50
Columbarium/15 ans	600.00	600.00
Columbarium/30 ans	1 000.00	1 000.00

### Questions diverses.

#### *01/ Convention de prestations de services SIIVU de la Haute Siagne.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Considérant que le SIIVU de la Haute Siagne est susceptible de mettre à disposition de la Commune une équipe d'agents de la « Brigade Verte » et ce, aux fins de réalisation de travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace naturel et rural,  
Considérant le projet de convention entre le SIIVU de la Haute Siagne et la Commune de Montauroux, relatif au dispositif de la Brigade Verte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Approuve les termes de ladite convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

#### *02/ Modification du Plan d'Occupation des Sols.*

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 123-12,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2001 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,  
Considérant que le plan d'occupation des sols ne répond plus pour certains points aux souhaits de la Commune,

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Lancer une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols, notamment sur les points suivants :
- **Zone UF** : Zone réservée aux équipements publics et notamment les article concernant l'implantation, la hauteur et le COS, afin de ne pas bloquer des projets d'intérêt général.
- **Zone NB** : Plus particulièrement la suppression de la notion de deux logements par construction qui font l'objet d'interprétation et de préciser la division d'un îlot de propriété bâtie.
- De donner délégation au Maire pour signer toute prestation de service concernant la modification du plan d'occupation des sols.
- De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la modification du Plan d'Occupation des Sols.
- D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la modification du Plan d'Occupation des Sols.

### *03/ Avenant service de l'Eau.*

Au sens des disposition susmentionnées et des prescriptions relevant du règlement du service des Eaux de la Commune, et dans la perspective d'améliorer l'accessibilité et la protection des compteurs d'eau, de manière uniforme sur l'ensemble du territoire communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Approuve l'avenant n° 2 au règlement du service de l'Eau modifiant l'article 7 tel qu'annexé à la présente,
- Approuve les tarifs du service de l'eau, applicables au 1<sup>er</sup> mai 2011 :
- Fourniture d'une niche à compteur d'eau : 350 € TTC.

### *04/ I Demande de subvention - Région Provence Alpes Côte d'Azur - Construction d'un centre multi activités.*

Considérant la programmation de la construction d'un centre multi activité (hors logement et local gardien),

Considérant le coût estimatif de 1 646 749 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, moins 2 contres et 4 abstentions,

- Approuve la construction d'un centre multi activités,
- Approuve le plan de financement présenté.
- Sollicite une subvention auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la plus élevée possible.